AVIS DE LIMITATION VOLONTAIRE
DU DROIT D'EXERCICE

(DOSSIER : CE 2026-2027-4-13)

AVIS est par les présentes donné que le Comité exécutif de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, par décision rendue le 9 octobre 2026 a, en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions*, limité volontairement le droit d'exercer des activités professionnelles de **Monsieur Julien J. Legros** (nº de membre 89151), exerçant la profession à Gatineau, de la façon suivante :

« **De limiter** le droit de Monsieur Julien J. Legros à ne pas exercer la profession de physiothérapeute auprès de la patientèle pédiatrique 0 à 5 ans. »

Le droit d'exercer des activités professionnelles de Monsieur Julien J. Legros est limité pour une période indéterminée **depuis le 16 octobre 2026**, soit la date de la notification de la décision du Comité exécutif.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Anjou, le 16 octobre 2026

Me Anne-Sophie Jolin
Directrice générale adjointe et secrétaire de l'Ordre